

**375ème séance plénière**

FSC Journal No 381, point 7 de l'ordre du jour

**DECISION No 18/02  
RISQUE SECURITAIRE LIE A LA PRESENCE, DANS L'ESPACE  
DE L'OSCE, DE STOCKS DE MUNITIONS ET D'EXPLOSIFS  
EXCEDENTAIRES OU EN ATTENTE DE DESTRUCTION  
DESTINES AUX ARMEMENTS CONVENTIONNELS**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Considérant le risque sécuritaire auquel sont exposés les Etats participants, lié à la présence, dans certains Etats de l'espace de l'OSCE, de stocks de munitions et d'explosifs excédentaires ou en attente de destruction destinés aux armements conventionnels, qui peuvent résulter d'un certain nombre de causes, notamment des situations de crise ou de conflit de longue durée, une importante réforme des forces armées ou tout autre changement de la situation politico-militaire du pays,

Considérant que ces stocks sont parfois entreposés dans des conditions précaires et que les autorités des pays concernés demandent souvent l'assistance de la communauté internationale pour surmonter les risques que peuvent faire courir ces stocks à la population et à certains autres Etats, et attendu qu'ils peuvent être l'objet de trafic illicite ou présenter une menace pour l'environnement en raison de leurs conditions de stockage peu satisfaisantes,

Notant qu'aucun des instruments actuels de l'OSCE n'aborde cette question,

Reconnaissant que la question des normes, des principes et des mesures concernant la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre est dûment examinée dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre,

Réaffirmant qu'il est disposé à poursuivre l'examen des préoccupations en matière de sécurité, en s'appuyant sur le concept de sécurité commune et globale énoncé dans la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul, dans un esprit de partenariat, de solidarité et de transparence,

Soucieux de faire face, de façon pragmatique, aux risques et aux défis auxquels sont confrontés les Etats dans l'espace de l'OSCE et rappelant les principes définis dans le chapitre IV de la Déclaration de Lisbonne,

Soulignant qu'il importe de traiter cette question comme une contribution à l'application du Plan d'action de Bucarest, dans lequel les Etats participants se sont engagés à recourir au FCS pour renforcer leurs efforts de lutte contre le terrorisme, et à sa « Feuille de route »,

Rappelant les échanges de vues au sein de la Réunion d'experts sur la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la dimension politico-militaire, qui a eu lieu à Vienne les 14 et 15 mai 2002,

Décide :

- D'inclure dans son programme de travail la question du risque sécuritaire lié à la présence, dans l'espace de l'OSCE, de stocks de munitions et d'explosifs destinés aux armements conventionnels, qualifiés par l'Etat participant qui demande assistance d'excédentaires ou en attente de destruction ;
- De charger son Groupe de travail B d'examiner cette question et, le cas échéant, d'identifier et d'étudier d'éventuels mesures et projets concrets ainsi que leurs incidences financières, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative et en tenant compte des enseignements tirés des projets précédents et/ou en cours ;
- Ces mesures et projets éventuels devraient compléter les activités en cours d'autres organisations internationales ainsi que des Etats participants ;
- Les mesures à élaborer, qui seront de nature volontaire, auront pour objectif de renforcer la confiance, la sécurité et la transparence ;
- Cette étude devrait également être réalisée conformément à la « Feuille de route » relative à l'application du Plan d'action de Bucarest.